

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

---

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS64

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le représentant légal des organismes gestionnaires remet également au directeur général de l'agence régionale de santé une déclaration de liens d'intérêts. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement envisage de renforcer l'encadrement juridique des centres de santé afin de prévenir tout conflit d'intérêt en lien avec la gestion à but lucratif de ces centres.

Cette proposition est issue des recommandations du rapport de l'Inspection générale interministérielle du secteur social sur l'encadrement des centres de santé.